DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION LE 6 AOUT 2019, JOUR DE MARCHE SUR LE QUAI MARECHAL LECLERC ET LE QUAI JEANNE D'ARC DANS LE CADRE DES ANIMATIONS D'ETE

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-président de la Région Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,
- VU l'Arrêté Municipal N°01ARR190001 du 11 janvier 2019,
- CONSIDERANT que le déplacement du marché nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion des animations d'été, une partie du marché sera déplacée, sur les quais Leclerc et Jeanne d'Arc, le mardi 6 août 2019 :

- La circulation sera interdite à tous véhicules quai Maréchal Leclerc (y compris le parking), quai Jeanne d'Arc, entre le quai Maréchal Leclerc et la rue des Grands Moulins de 5 heures à 14 heures.
- Aux mêmes heures et aux mêmes emplacements, le stationnement est interdit à tous véhicules autres qu'à ceux des attributaires des emplacements qui les occupent dans les conditions prévues par l'arrêté municipal du 11 janvier 2019 portant règlement des marchés.

Article 2 : Des panneaux signalant ces interdictions ainsi que des panneaux de déviation seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 26 juillet 2019

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint

Bruno TOUSSAINT

David VALENCE